



SAULDRE ET SOLOGNE
Communauté de Communes

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION
Du mercredi 8 avril 2026
à Argent-sur-Sauldre**

L'an deux mille vingt-six, le huit avril à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 2 avril deux mille vingt-six, se sont réunis en salle Jacques Prévert d'Argent-sur-Sauldre, sous la présidence de Monsieur François GRESSET, doyen de l'assemblée, puis de Madame Laurence RENIER, Présidente élue.

Conseillers en exercice : 36

Conseillers présents : 36

Nombre de votants : 36

Conseillers titulaires présents : Mme Anne CASSIER, M. Philippe STROOBANT, Mme Gaëlle GIRAUD, M. Denis GIRAUD, Mme Laurence RENIER, M. François GRESSET, M. Sylvain DUVAL, Mme Elvire SANCHEZ, Mme Florence LEDIEU, M. Didier RAFFESTIN, Mme Mélanie GUIMARD, M. Thierry GAUTROT, M. Olivier JACQUINOT, M. Jean-Jacques BOUILLO, Mme Sophie BELLACHES, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Alain PASQUET, M. Michel LAVEAU, M. Patrick MIGAYRON, Mme Denise SOULAT, M. Gilles FEVRE, Mme Marie-Christine SCHWAB, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Jean-Claude MATIOT, M. Yann CHERTIER, M. Vincent LEGER, M. Michel BERNIAU, M. Marc-Antoine BAILBY, Mme Nelly LAVAURE, M. Alain URBAIN, Mme Nathalie FONTENY, Mme Karine USCHANOFF, M. Philippe AUGER, Mme Anne-Véronique ROUSSET-PAGNOD et M. Jean-Yves DEBARRE.

Secrétaire de séance : Mme Mélanie GUIMARD

INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

➤ **Ouverture de séance :**

La séance est ouverte par M. François GRESSET, doyen de l'assemblée, qui a procédé à l'appel des membres du conseil communautaire et constaté qu'ils étaient tous présents.

➤ **Proclamation de l'installation des conseillers communautaires**

M. GRESSET a proclamé les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions.

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance, en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT**

Mme GUIMARD a été désignée secrétaire de séance.

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 février 2026**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 23 février 2026 a été approuvé à l'unanimité.

➤ **Présentation de la Communauté de communes Sauldre et Sologne.**

Mme BILLIETTE, directrice des services de la Communauté de communes Sauldre et Sologne a procédé à une présentation de la Communauté de communes et des services.

1 Election du président

M. François GRESSET, doyen des membres du conseil communautaire, préside l'assemblée (article L. 5211-9 du CGCT) et procède à l'appel nominal des membres du conseil afin de dénombrer les conseillers présents et constater que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président.

En application de l'article L. 5211-2 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Laurence RENIER fait part de sa candidature.

Aucun autre candidat ne se déclare.

Deux assesseurs sont nommés :

- Mélanie GUIMARD
- Gaëlle GIRAUD

Résultats :

	Scrutins		
	1er tour	2ème tour	3ème tour
a - Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote	0		
b - Nombre de votants (bulletins déposés)	36		
c - Nombre de suffrages déclarés nuls	0		
d - Nombre de votes blancs	3		
e - Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	33		
f - Majorité absolue	18		
NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)			
RENIER Laurence	33		

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1567 en date du 17 octobre 2025 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : PROCLAME Madame Laurence RENIER présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne et le déclare installé.

2 Détermination de la composition du bureau

L'article L. 5211-10 du CGCT prévoit que le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1567 en date du 17 octobre 2025 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidents, sans limitation de nombre,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **FIXE le nombre de vice-présidents à cinq.**

Article 2 : **APPROUVE que le bureau communautaire soit composé du président et des vice-présidents.**

3 Election des vice-présidents

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Les vice-présidents et autres membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-1567 en date du 17 octobre 2025 constatant la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2026-04-033 du 8 avril 2026 fixant le nombre de vice-présidents à cinq ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats des scrutins ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal, ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Article unique : **PROCLAME M. Hugues DUBOIN, premier vice-président de la Communauté de communes Sauldre et Sologne et le déclare installé.**

PROCLAME Mme Anne CASSIER, deuxième vice-présidente de la Communauté de communes Sauldre et Sologne et la déclare installée.

PROCLAME M. Alain URBAIN, troisième vice-président de la Communauté de communes Sauldre et Sologne et le déclare installé.

PROCLAME M. Patrick MIGAYRON, quatrième vice-président de la Communauté de communes Sauldre et Sologne et le déclare installé.

PROCLAME M. Marc-Antoine BAILBY, cinquième vice-président de la Communauté de communes Sauldre et Sologne et le déclare installé.

4 Renouvellement des commissions de travail internes et élection de leurs membres

Il convient de procéder au renouvellement des commissions internes. Ces commissions jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement de la Communauté de communes. Elles permettent de préparer les décisions qui seront soumises à l'approbation du conseil communautaire.

Les commissions thématiques sont facultatives. Elles n'ont pas de pouvoir décisionnel. Elles permettent d'examiner les dossiers en amont de leur présentation au conseil communautaire, et ainsi servent à préparer et éclairer les décisions.

La Présidente est présidente de droit de ces commissions, dont le pilotage peut également être assuré par le/la vice-président(e) de la Communauté de communes en charge de la thématique.

Il est proposé de constituer 6 commissions de travail, correspondant aux thématiques suivantes :

- **Commission « environnement »** pour travailler sur les sujets suivants :
 - Prévention, collecte et traitement des déchets ménagers ;
 - Assainissement non collectif ;
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

- **Commission « développement économique - emploi »** pour travailler sur les sujets suivants :
 - Zones d'activités économiques ;
 - Aides aux entreprises et accompagnement des porteurs de projets ;
 - Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

- **Commission « aménagement du territoire »** pour travailler sur les sujets suivants :
 - Schéma de cohérence territoriale (SCoT) ;
 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
 - Service commun d'application du droit des sols.

- **Commission « culture »** pour travailler sur les sujets suivants :
 - Projet culturel de territoire ;
 - Coordination de la programmation culturelle ;
 - Coordination du réseau des bibliothèques.

- **Commission « services à la population »** pour travailler sur les sujets suivants :
 - Actions du Relais Petite Enfance ;
 - Organisation des séjours jeunes ;
 - Gestion de la piscine.

- **Commission « finances »** pour travailler sur les sujets suivants :
 - Préparation budgétaire ;
 - Fiscalité ;
 - Passage en revue de tous les sujets ayant un impact financier en amont de chaque conseil.

Les commissions thématiques sont composées des conseillers communautaires et éventuellement de conseillers municipaux. Le nombre de membres de chaque commission est d'environ à 15 personnes.

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1233 en date du 16 juillet 2024, portant modification des compétences de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **INSTALLE les commissions thématiques intercommunales suivantes :**

- **La commission « environnement » ;**
- **La commission « développement économique - emploi » ;**
- **La commission « aménagement du territoire » ;**
- **La commission « culture » ;**
- **La commission « services à la population » ;**
- **La commission « finances ».**

Article 2 : **ELIT les membres de la commission « environnement » suivants :**

Thierry GAUTROT	Jean-Yves DEBARRE	François GRESSET
Elvire SANCHEZ	Jean-Claude MATIOT	Denis GIRAUD
Patrick MIGAYRON	Olivier JACQUINOT	Anne-V. ROUSSET-PAGNOD
Denise SOULAT	Alain PASQUET	

Article 3 : **ELIT les membres de la commission « développement économique - emploi » suivants :**

Florence LEDIEU	Anne CASSIER	David DALLOIS
Alain URBAIN	Michel LAVEAU	Gilles FEVRE
Anne-V. ROUSSET-PAGNOD	Jean-Jacques BOUILLO	Nelly LAVAURE

Article 4 : **ELIT les membres de la commission « aménagement du territoire » suivants :**

Elvire SANCHEZ	Jean-Yves DEBARRE	Philippe STROOBANT
Thierry GAUTROT	Karine USCHANOFF	Michel LAVEAU
Denise SOULAT	Olivier JACQUINOT	Didier ROBERT-BABY
Hugues DUBOIN	Sylvain DUVAL	

Article 5 : **ELIT les membres de la commission « culture » suivants :**

Lucile GROUSSEAU	Corinne EL YAFI	Aude-Marie GAUVIN
Marie-Christine SCHWAB	Didier RAFFESTIN	Bertrand CASSÉ
Marc-Antoine BAILBY	Jennifer AUDEBERT	
Jean-Jacques BOUILLO	Gaëlle GIRAUD	

Article 6 : **ELIT les membres de la commission « services à la population » suivants :**

Anne CASSIER	Mélanie GUIMARD	Catherine HUPPE
Gaëlle GIRAUD	Didier RAFFESTIN	Marie-Christine SCHWAB
Sophie BELLACHES	Marion GENNEVEE	Marc-Antoine BAILBY

Article 7 : ELIT les membres de la commission « finances » suivants :

**Anne CASSIER
Alain PASQUET
Patrick MIGAYRON
Gilles FEVRE**

**Hugues DUBOIN
Yann CHERTIER
Michel BERNIAU
Marc-Antoine BAILBY**

**Alain URBAIN
Karine USCHANOFF
Anne-V. ROUSSET-PAGNOD
Jean-Yves DEBARRE**

5 Election des membres de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis pour l'engagement d'une procédure négociée.

La commission d'appel d'offres (CAO) est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1233 en date du 16 juillet 2024, portant modification des compétences de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de communes ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : CREE une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Article 2 : PROCLAME les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

Membres titulaires :

**Hugues DUBOIN
Alain URBAIN
Denis GIRAUD
Denise SOULAT
François GRESSET**

Membres suppléants :

**Jean-Yves DEBARRE
Didier RAFFESTIN
Marie-Christine SCHWAB
Philippe AUGER
Philippe STROOBANT**

6 Election des représentants au sein des organismes extérieurs

6.1 Election d'un délégué au Comité National d'Action Sociale

La Communauté de communes adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis 2012. Cette adhésion permet au personnel de la Communauté de communes de bénéficier d'un panel étendu de services et aides sociales diverses comme des chèques vacances, bons cadeaux pour Noël, des chèques sport, chèques lire, des prêts à taux bonifié, des tarifs préférentiels sur des offres touristiques, des tickets CESU etc. La cotisation annuelle au CNAS s'élève à 222 € par agent.

À la suite de l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner un représentant élu pour siéger à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale rendant obligatoire pour l'employeur territorial la mise en œuvre de mesures d'action sociale à destination du personnel,

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes Sauldre et Sologne au CNAS,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : ELIT Denise SOULAT pour représenter la Communauté de communes au sein du CNAS.

6.2 Election de représentants au syndicat mixte Berry numérique

Dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire, la Communauté de communes a adhéré et transféré l'exercice de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue à l'article 1425-1 de CGCT au syndicat Berry Numérique en septembre 2014.

À la suite de l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner de nouveaux membres représentant la Communauté de communes au sein du syndicat mixte Berry Numérique.

Pour la Communauté de communes qui se situe dans une tranche de population allant de 0 à 14 999 habitants, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1233 en date du 16 juillet 2024, portant modification des compétences de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Sauldre et Sologne n°2014-09-51 du 15 septembre 2014 relative à l'adhésion de la Communauté de communes au syndicat mixte Berry Numérique et au transfert de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » prévue à l'article 1425-1 de CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-0437 du 29 mars 2024 portant modification du Syndicat Mixte Berry Numérique ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : ELIT François GRESSET titulaire et Hugues DUBOIN, suppléant, pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat mixte Berry numérique.

6.3 Election de représentants au syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne

À la suite de l'installation du conseil communautaire, et conformément aux statuts du syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne, il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre suppléants, pour représenter la Communauté de communes pour l'exercice de la compétence SCoT, ainsi que la participation aux affaires présentant un intérêt commun.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1233 en date du 16 juillet 2024, portant modification des compétences de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-1628 du 24 décembre 2019 constatant la modification des statuts du syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : ELIT :

Délégués titulaires :

Michel LAVEAU

Nelly LAVAURE

Jean-Yves DEBARRE

Elvire SANCHEZ

Délégués suppléants :

Thierry GAUTROT

Marc-Antoine BAILBY

Alain PASQUET

Michel BERNIAU

pour représenter la Communauté de communes au sein du syndicat mixte du Pays Sancerre Sologne.

6.4 Election de représentants au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher

La Communauté de communes adhère au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18) depuis 2014 au titre du déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

À la suite de l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du SDE18.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1233 en date du 16 juillet 2024, portant modification des compétences de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Sauldre et Sologne n°2014-10-67 du 20 octobre 2014 approuvant l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2025-11-085 du 24 novembre 2025 approuvant la mise à jour du transfert de la compétence « infrastructures de recharge des véhicules électriques » au SDE 18, faisant suite à la modification du mode de gestion des IRVE ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique :

ELIT

Délégués titulaires :

Hugues DUBOIN

Patrick MIGAYRON

Délégués suppléants :

Philippe STROOBANT

Sylvain DUVAL

pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18).

6.5 Election d'un représentant au sein de l'agence départementale Cher Ingénierie des Territoires

La Communauté de communes Sauldre et Sologne adhère à l'agence départementale Cher Ingénierie des Territoires depuis 2018. Par délibération en date du 27 janvier 2026, la Communauté de communes a décidé de solliciter son retrait de l'agence. Ce retrait n'étant pas encore validé par l'assemblée générale extraordinaire de l'agence CIT, il convient de désigner un représentant pour siéger au conseil d'administration de l'agence départementale Cher Ingénierie des Territoires.

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2018-01-02 du 29 janvier 2018 portant adhésion à l'agence « Cher Ingénierie des Territoires » ;

Vu l'article 9 des statuts de l'agence Cher Ingénierie des Territoires portant sur le conseil d'administration et notamment sur la désignation d'un représentant en tant que délégué ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique :

ELIT Hugues DUBOIN pour représenter la Communauté de communes au sein des instances décisionnelles de l'agence Cher Ingénierie des Territoires.

6.6 Election de représentants au Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre

La Communauté de communes Sauldre et Sologne adhère au Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS) au titre de l'exploitation et des travaux d'entretien et d'aménagement du canal de la Sauldre et de l'étang du Puits.

À la suite de l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner quatre délégués titulaires et quatre suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du SEPCS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1233 en date du 16 juillet 2024, portant modification des compétences de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu les statuts du Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : ELIT :

Délégués titulaires :

**Laurence RENIER
Patrick MIGAYRON
Alain PASQUET
Jean-François CARCAGNO**

Délégués suppléants :

**Michel LAVEAU
Denis GIRAUD
Denise SOULAT
Olivier JACQUINOT**

pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat de l'Etang du Puits et du Canal de la Sauldre.

6.7 Election de représentants au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron

La Communauté de communes Sauldre et Sologne adhère au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB) depuis 2018, date du transfert d'une partie de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux EPCI.

À la suite de l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein du SEBB qui concerne le territoire des communes d'Argent-sur-Sauldre, Brinon-sur-Sauldre et Clémont.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1233 en date du 16 juillet 2024, portant modification des compétences de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°41-2018-08-03-001 du 3 août 2018 portant modification des statuts du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : ELIT Denis GIRAUD titulaire et Denise SOULAT, suppléante, pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron.

6.8 Election de représentants au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre

La Communauté de communes Sauldre et Sologne adhère au Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre (SIVY) depuis 2018, date du transfert d'une partie de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) aux EPCI.

À la suite de l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein du SIVY qui concerne le territoire de la commune de Méry-ès-Bois.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1233 en date du 16 juillet 2024, portant modification des compétences de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-1-054 du 24 janvier 2018 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : **ELIT Thomas GARY titulaire et Luc TRONCY suppléant, pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Yèvre.**

6.9 Election de représentants au Syndicat du Bassin des Sauldre (SMBS)

La Communauté de communes Sauldre et Sologne adhère au Syndicat du Bassin des Sauldre (SMBS) depuis sa création fin 2024 dans le cadre de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

À la suite de l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner huit délégués titulaires et huit suppléants pour représenter la Communauté de communes au sein du SMBS qui concerne l'ensemble du territoire intercommunal.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1233 en date du 16 juillet 2024, portant modification des compétences de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 13 décembre 2024 portant adhésion du SYRSA au SMABS et dissolution ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 13 décembre 2024 portant modification des compétences et des statuts du SMABS ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique :	ELIT	
	<u>Délégués titulaires :</u>	<u>Délégués suppléants :</u>
	Jean-Yves DEBARRE	Laurence RENIER
	Denise SOULAT	Gaëlle GIRAUD
	Yann CHERTIER	Thierry GAUTROT
	Jean-Claude TRIOLAIRE	Patrick MIGAYRON
	Elvire SANCHEZ	Anne CASSIER
	Didier ROBERT-BABY	Gilles FEVRE
	Michel BERNIAU	Philippe STROOBANT
	Philippe AUGER	François GRESSET

pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat du Bassin des Sauldre.

6.10 Election d'un représentant à la Commission Locale d'Information de Dampierre

À la suite de l'adoption par arrêté préfectoral en date du 19 février 2019 d'un nouveau Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly, qui étend le rayon d'intervention à 20 km autour de la centrale, les communes d'Argent-sur-Sauldre, Blancafort et Clémont sont concernées par ce périmètre.

A ce titre, et à la suite de l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner un représentant pour siéger aux collèges des élus de la CLI de Dampierre.

Vu l'arrêté préfectoral du 19/02/2019 portant extension du périmètre du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire de Dampierre-en-Burly,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : ELIT Philippe STROOBANT pour siéger au collège des élus au sein de la Commission Locale d'Intervention de Dampierre.

6.11 Election d'un représentant à la Commission Locale d'Information de Belleville

À la suite de l'adoption par arrêté préfectoral en juin 2019 d'un nouveau Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire, qui étend le rayon d'intervention à 20 km autour de la centrale, la commune de Blancafort est concernée par ce périmètre.

A ce titre, et à la suite de l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger aux collèges des élus de la CLI de Belleville-sur-Loire.

Vu l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre du Plan Particulier d'Intervention de la centrale nucléaire de Belleville-sur-Loire,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : ELIT Alain PASQUET titulaire et Florian BATTAGLINI suppléant, pour siéger au collège des élus au sein de la Commission Locale d'Intervention de Belleville-sur-Loire.

6.12 Election de représentants au sein du Groupement d'Intérêt Public Récia

La Communauté de communes adhère au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Récia depuis mars 2019 dans le but de bénéficier d'un délégué à la protection des données (DPO) et ainsi se conformer au règlement général sur la protection des données.

À la suite de l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à l'assemblée générale du GIP Récia.

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2019-03-016 du 25/03/2019 approuvant l'adhésion au GIP Récia ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : ELIT Gilles FEVRE titulaire et Karine USCHANOFF suppléante, pour siéger à l'assemblée générale du GIP Récia

6.13 Election d'un représentant à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Société Publique Locale Tri Berry Nivernais

La Communauté de communes adhère à la Société Publique Locale (SPL) Tri Berry Nivernais depuis sa création en 2019. Cette SPL est née de la réflexion engagée entre des collectivités de la Nièvre, du Cher et de l'Indre (en partie) pour répondre à l'objectif d'extension des consignes de tri des emballages à en 2023, objectif posé par la loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015.

Cette SPL a pour objet :

- Le transport des déchets à trier jusqu'au centre de tri soit par la passation de marchés, soit avec ses moyens propres ;
- La conception, la réalisation et l'exploitation/maintenance du centre de tri de déchets ménagers et assimilés sur le site de Bourges Plus, situé route des 4 vents à Bourges. A cette fin, la société pourra passer un marché public global de performances avec un opérateur économique désigné après publicité et mise en concurrence.
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur dudit centre de tri. A cet effet, la SPL pourra se doter de moyens humains propres pour effectuer les activités suivantes : revente des produits triés, suivi de la qualité du produit des collectes, suivi de la qualité du tri, caractérisations des flux de déchets, suivi et contrôle de l'exploitation du centre de tri, communication/visites du centre de tri, administration des contrats, direction.

La SPL Tri Berry Nivernais rassemble 15 EPCI en charge de la gestion des déchets, disposant chacun d'une voix à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

À la suite de l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner un représentant pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL Tri Berry Nivernais.

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1233 en date du 16 juillet 2024, portant modification des compétences de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V ;

Vu le Code du commerce ;

Vu les statuts de la SPL Tri Berry Nivernais ;

Vu la délibération de la Communauté de communes n°2019-05-046 du 20/05/2019 approuvant l'adhésion à la Société Publique Locale Tri Berry Nivernais ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article unique : ELIT Patrick MIGAYRON pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la SPL Tri Berry Nivernais afin de représenter la Communauté de communes Sauldre et Sologne.

6.14 Recomposition du conseil d'administration de l'Etablissement Public Local « Office de tourisme Sauldre et Sologne »

La Communauté de communes a créé en 2019 un établissement public local à caractère administratif (EPA), chargé de gérer l'Office de Tourisme Sauldre et Sologne. Le conseil d'administration de l'EPA

Office de tourisme est composé de 23 membres, dont un collège de 14 élus issus du conseil communautaire et un collège de 9 personnes qualifiées en matière de tourisme au niveau local.

À la suite de l'installation du conseil communautaire, il convient de désigner les membres du conseil d'administration de l'EPA Office de tourisme Sauldre et Sologne.

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1233 en date du 16 juillet 2024, portant modification des compétences de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu la délibération n°2019-02-010 en date du 25 février 2019, relative à la création d'un établissement public local à caractère administratif chargé de gérer l'Office de Tourisme Communautaire Sauldre et Sologne,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : APPROUVE la composition du Conseil d'administration de l'établissement public local à caractère administratif, chargé de gérer l'Office de Tourisme Communautaire, comme suit :

Collège de 14 membres représentant la Communauté de communes :

Laurence RENIER	Marie Christine SCHWAB
Alain URBAIN	Marie-Sophie GESSAT
Anne CASSIER	Yann CHERTIER
Anne-V. ROUSSET-PAGNOD	Denise SOULAT
Marc-Antoine BAILBY	Jean-Jacques BOUILLO
François GRESSET	Michel BERNIAU
Jean-Yves DEBARRE	Hugues DUBOIN

Collège de 9 membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme sur le territoire :

Philippe ARNAULT	Pascal TESTARD
Alexandre COMBAUD (aventure parc)	Carole VENIN
Charbel KAZANDJIAN (pôle des étoiles)	Claire VALLIER
Raymond LOUIS	Ludovic AZUAR
Myriam SENLY	

7 Délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le président

Afin de faciliter la gestion administrative de la Communauté de communes, le conseil communautaire a la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au président (et/ou au bureau), qui devra rendre compte régulièrement devant le conseil des actes accomplis en vertu de ses délégations.

Il est à noter que le conseil communautaire pourra toujours intervenir dans les matières qu'il a déléguées. Les délégations de pouvoir (aussi appelées « délégation d'attribution » ou « délégation de compétence »), confiées par délibération au président (et/ou au bureau communautaire), n'ont pas pour effet de dessaisir le conseil communautaire de ses compétences.

Les délégations de pouvoir portent sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières exclues par la loi, lesquelles ont été précisées par la jurisprudence.

À cet égard ne peuvent pas être déléguées :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- L'approbation du compte administratif ;
- Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L. 1612- 15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- L'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;
- L'attribution de fonds de concours ;
- Les créations et les suppressions d'emploi ;
- L'adoption du régime indemnitaire des agents territoriaux.

Pour la bonne marche des affaires de l'intercommunalité et l'efficacité de la prise de décision, il est proposé au conseil de déléguer une partie de ces attributions au président, en prenant exemple sur les matières énoncés à l'article L.2122-22 du CGCT applicables aux communes pour les délégations aux maires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-1233 en date du 16 juillet 2024, portant modification des compétences de la communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu la délibération n°2026-04-032, en date du 8 avril 2026, portant élection du président de la communauté de communes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : CHARGE la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- **Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;**
- **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**
- **Souscrire l'ouverture de lignes de trésorerie nécessaires à la gestion de la trésorerie d'une durée maximale de douze mois dans la limite d'un montant de 800 000 € ;**

- **Conclure ou réviser des contrats de louage de choses dont la durée est égale à 12 ans maximum ;**
- **Passer des contrats d'assurance, ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;**
- **Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;**
- **Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;**
- **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;**
- **Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
- **Exercer les actions en justice au nom de la Communauté de communes ou la défense de la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction et dans tous les cas ;**
- **Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires ;**
- **Autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;**
- **Solliciter toutes les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, d'autres EPCI ou communes.**

Article 2 : **PREVOIT qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant dans l'ordre des vice-présidences.**

Article 3 : **RAPPELLE que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par lui-même, par délégation du conseil communautaire.**

8 Indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Les présidents des communautés de communes, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La loi portant création du statut de l'élu local de décembre 2025 prévoit désormais le principe de l'indemnité de président de droit au maximum, sauf délibération portant montant inférieur prise à la demande du seul président.

À la suite de l'installation du conseil communautaire, il convient de déterminer le montant des indemnités de fonction du président et des vice-présidents.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale correspondant à l'addition de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre de vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif du conseil communautaire, obtenu selon la répartition en cas d'absence d'accord local, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur,

Considérant que pour une communauté de communes regroupant de 10 000 à 19 999 habitants, l'article R.5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe :

- Le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : **FIXE les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de président au barème suivant : 25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

Article 2 : **FIXE les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président au barème suivant : 11% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

9 Sollicitation de subvention pour le poste de chef de projet « Petite Ville de Demain » pour la sixième année

Après avoir signé en avril 2021 une convention d'adhésion au programme Petite Ville de Demain, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a conclu une convention portant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dont la signature des différents partenaires a eu lieu le 25 novembre 2021.

A ce titre et afin d'assurer le pilotage général et l'ingénierie nécessaire à la conception et la mise en œuvre du programme d'actions ciblé sur le commerce, l'habitat, l'accessibilité aux services, la requalification des espaces publics et la mobilité pour les communes signataires, à savoir Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, La Chapelle-d'Angillon et Nançay, la Communauté de communes emploie une cheffe de projet, depuis le 15 avril 2021.

Au titre des cinq premières années du programme, soit pour la période du 15 avril 2021 au 14 avril 2026, la Communauté de communes a bénéficié d'une subvention annuelle de 45 000 € pour le poste de chef de projet Petite Ville de Demain de la part de l'Etat via la mobilisation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et de la Banque des territoires.

Le financement du programme « Petite ville de demain » prenant fin à la date du 31 décembre 2026, il est proposé de solliciter le financement du poste de chef de projet « Petite ville de demain » jusqu'à cette échéance, soit pour la période allant du 15 avril au 31 décembre 2026, afin de poursuivre la mise en œuvre opérationnelle du programme.

Vu la labélisation de la commune d'Aubigny-sur-Nère et de la Communauté de communes Sauldre et Sologne dans le programme « Petite ville de demain » en date du 14 novembre 2020 ;

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » signée le 12 avril 2021 par la Communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu la convention Opération de revitalisation des territoires signé le 25 novembre 2021 par la Communauté de communes Sauldre et Sologne ;

Vu le recrutement d'un agent de catégorie A (grade d'attaché territorial) sur le poste de chef de projet « Petite ville de demain » au sein de la Communauté de communes Sauldre et Sologne en date du 15 avril 2021 ;

Considérant l'intérêt de bénéficier des co-financements du poste de chef de projet « Petite ville de demain » dans le cadre de la mise en œuvre ce programme ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : AUTORISE Madame la Présidente à solliciter le co-financement du poste de chef de projet Petite ville de demain au titre de la sixième année du programme, soit pour la période du 15 avril au 31 décembre 2026.

10 Approbation de l'extension du périmètre de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Lors de ses séances des 30 janvier et 24 février 2026, le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France a approuvé l'adhésion respectivement de la Communauté de communes du Bonnevalais (28) et de la Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle (36) au sein de l'Etablissement Public Foncier. En tant que membre de l'EPFLI, l'avis de la Communauté de communes Sauldre et Sologne est requis dans un délai de deux mois concernant l'intégration de ces deux EPCI au sein de l'EPFLI.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la notification de décision de l'EPFLI d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes du Bonnevalais (28) et de la Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle (36), reçue en date du 13 mars 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1 : EMET un avis favorable à l'intégration de la Communauté de communes du Bonnevalais (28) et de la Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle (36) au sein de l'Etablissement Public Foncier Cœur de France.

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à notifier cet avis au Président de l'Etablissement Public Foncier Cœur de France.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.